

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 13 janvier 2026, à 19h30 au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #1 - Marie-Philippe Allard
Siège #2 - Sylvie Picard
Siège #3 - Michel Garant
Siège #4 - Guylaine Larochelle
Siège #5 - David Arseneault
Siège #6 - Edith Chabot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire sont aussi présent madame Valérie Bergeron, adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025
 3.2 - ADOPTION du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025
4 - MOT DU MAIRE
5 - INFORMATION PUBLIQUE
6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
7 - CORRESPONDANCE REÇUE
 7.1 - CORRESPONDANCE REÇUE - Vivre pleinement malgré la sclérose en plaque
8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION
 8.1 - RÉSOLUTION - Nomination d'un conciliateur-arbitre ou inspecteur agraire
9 - FINANCES
 9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de décembre 2025
 9.2 - RÉSOLUTION - Modification des marges de crédit de la municipalité
 9.3 - Programmes et subventions
 9.4 - RÉSOLUTION - Affectation à la réserve « EAUX USÉES ».
 9.5 - RÉSOLUTION - Affectation à la réserve « AQUEDUC ».
 9.6 - RÉSOLUTION - Affectation à la réserve « SÉCURITÉ PUBLIQUE ».
 9.7 - RÉSOLUTION - Demande de commandite, 140e groupe scout de Bellechasse
10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de décembre 2025 et sommaire annuel
 10.2 - DÉPÔT du rapport des infractions aux règlements municipaux
 10.3 - RÉSOLUTION - demande de lotissement, quartier Saint-Raphaël
11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique
 11.2 - RÉSOLUTION - Autorisant la signature du contrat de service avec la Croix-Rouge canadienne
12 - TRAVAUX PUBLICS
 12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

2026-01-01



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 688-2175 / 1-800-463-4576 — M-103

2026-01-02

2026-01-03

12.2 - RÉSOLUTION - Approbation du projet de sécurité routière en collaboration avec le MTQ intersection Principale et boul. St-Pierre

13 - LOISIRS

13.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des loisirs

14 - LÉGISLATION

14.1 - ADOPTION - Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2026

14.2 - AVIS DE MOTION - Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël

14.3 - ADOPTION - Projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël

14.4 - RÉSOLUTION - Politique de maintien et de fermeture des établissements et modification de certains services éducatifs dispensés dans un établissement

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

18 - SÉANCE DE TRAVAIL - SUJETS À DISCUSSION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- D'ADOPTER l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

3.2 - ADOPTION du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025

Une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Arsenault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - MOT DU MAIRE

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

5 - INFORMATION PUBLIQUE

Règlement sur la tenue des séances du conseil.

- L'application des éléments du règlement lors de la séance et plus particulièrement, lors de la période de question
 - Les séances seront enregistrées et rendues disponible sur le site internet de la municipalité incluant les périodes de questions. Tout enregistrement fait par le public est strictement interdit sans l'accord préalable du conseil.
 - Le citoyen voulant poser une question doit se lever, se présenter à l'endroit désigné et se nommer.
 - Le citoyen qui présente une opinion ne sera pas consigné au procès-verbal, seul les questions d'intérêt public et non personnel le seront.
- Le règlement sera mis à jour dans la section législation et un rappel des obligations sera fait à chaque période de question.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Madame Geniève Gagnon-Fournier demande quel est le montant perçu par la municipalité en 2015 lorsque le terrain Guillemette a été vendu à un promoteur pour les fins de développement. R: Un retour sera fait à la citoyenne après validation considérant qu'aucun membre du conseil et de la direction n'était présent à ce moment.
2. Quelques citoyens demandent un suivi sur la réouverture du pont de la Montée du Sault. R.: Différents éléments ont été déposés à la municipalité de la part du MTQ. Une réponse documentée sera présentée à la prochaine séance sous la rubrique « information publique »

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

2026-01-04

7.1 - CORRESPONDANCE REÇUE - Vivre pleinement malgré la sclérose en plaque

Une correspondance d'une citoyenne a été acheminée à la municipalité dans le cadre d'une campagne d'auto-financement personnelle. Une rencontre avec la citoyenne sera organisée afin de voir comment la municipalité pourrait s'impliquer dans cette campagne. Le conseil prendra décision ultérieurement à la rencontre.

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

2026-01-05

8.1 - RÉOLUTION - Nomination d'un conciliateur-arbitre ou inspecteur agraire

ATTENDU QU'en vertu de la section IV de la Loi sur les compétences municipales, chaque municipalité locale doit désigner une ou des personne(s) pour tenter de régler les mésententes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1-800-453-4578 — M-103

2026-01-06

ATTENDU QUE certaines personnes qui avaient été nommées précédemment à titre de personne désignée pour l'application de la section IV de la Loi sur les compétences municipales ne sont plus à l'emploi de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 35 de la section IV de la Loi sur les compétences municipales précise que l'acte de désignation doit prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Picard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal désigne madame Marcelle Razafimahefa, inspectrice en urbanisme et monsieur Claude Morin, directeur de la sécurité publique pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

QUE la rémunération et les frais admissibles soient les suivants :

- Ouverture du dossier : 150,00\$
- Pour le travail de la personne désignée (vocation sur le terrain, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 75,00\$/hre
- Déboursés divers (frais pour services professionnels, avocats, agronomes, ingénieurs, transmissions de documents, etc.) : Coût réel
- Frais de déplacement : 0,66\$/km

QUE cette résolution abroge et remplace toute précédente résolution liée à cette désignation.

9 - FINANCES

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de décembre 2025

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois de décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

ATTENDU QUE le rapport sera publié dans le journal municipal ;

ATTENDU QU'UNE dépense non-récurrente de 37 320.45\$ est incluse à la somme des paiements afin de libérer la retenue pour le projet de rénovation des stations de pompages des eaux usées;

ATTENDU QUE les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement 2019-193. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 du Code Municipal du Québec.



N° de résolution
ou annotation

2026-01-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochele

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** les dépenses de décembre 2025 payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 260 711.92\$

Je soussigné, Valérie Bergeron, adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 - **RÉSOLUTION - Modification des marges de crédit de la municipalité**

ATTENDU que la municipalité possède une marge de crédit préautorisée de 1 500 000\$ non-utilisée depuis 2012;

ATTENDU que la municipalité possède une marge de crédit en cas de découvert de 200 000\$ non-utilisée;

ATTENDU que Desjardins, services financiers suggère de modifier celles-ci selon les protocoles actuels d'attribution de crédit;

ATTENDU que Desjardins demande de fermer la marge de crédit de 2012 inutilisée, d'augmenter celle en cas de découvert afin de représenter la réalité actuelle de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS Marie-Philippe Allard

- **DE DEMANDER** la fermeture de la marge de 2012;
- **DE DEMANDER** de majorer la marge de crédit en cas de découvert au montant de 600 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 - **Programmes et subventions**

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 325 000\$) - **confirmé**
- Programme croissance de la TVQ (253 087\$) - **confirmé**
- Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) (50 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (76 877\$) - **confirmé**
- **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet prioritaire pour la réfection du 5e rang (900 000\$) - en attente de la réponse**
- **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet secondaire pour la réfection des rang du Bras et Sainte-Marie-Anne (4 373 000\$) - en attente de la réponse**
- **Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le centre communautaire (3 500 000\$) - en attente de la réponse**



N° de résolution
ou annotation

2026-01-08

- Programme Emplois d'été Canada (EEC) (12 000\$) - en attente de la réponse

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2026 de 10 489 964\$

9.4 - RÉSOLUTION - Affectation à la réserve « EAUX USÉES ».

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a un surplus non affecté à la suite de revenus additionnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus non affecté pour réserver une somme pour l'entretien des étangs des eaux usées provenant des surplus 2025 de 75 000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Arsenault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal de Saint-Raphaël autorise monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier à effectuer un transfert de 75 000 \$ du surplus accumulé non affecté de 2025 en vue de l'entretien des étangs;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.5 - RÉSOLUTION - Affectation à la réserve « AQUEDUC ».

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a un surplus non affecté à la suite de revenus additionnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus non affecté pour créer une réserve financière pour l'entretien du réseau d'eau potable provenant du surplus 2025 de 50 000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal de Saint-Raphaël autorise monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier à effectuer un transfert de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté de 2025 en vue de l'entretien du réseau d'aqueduc

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.6 - RÉSOLUTION - Affectation à la réserve « SÉCURITÉ PUBLIQUE ».

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a un surplus non affecté à la suite de revenus additionnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus non affecté pour réserver une somme pour la sécurité publique qui se chiffre à 25 000\$ provenant des surplus 2023, 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal de Saint-Raphaël autorise monsieur Claude Morin,

Formules d'Affaires CCL (418) 689 2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2026-01-09

2026-01-10



N° de résolution
ou annotation
2026-01-11

Adm.A., directeur général et greffier-trésorier à effectuer un transfert de 25 000 \$ du surplus accumulé non affecté des années 2023, 2024 et 2025 en vue de la création d'un fonds de réserve en sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.7 - RÉSOLUTION - Demande de commandite, 140e groupe scout de Bellechasse

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant du « 140e groupe scout de Bellechasse », demandant à la Municipalité une participation financière à la campagne annuelle de financement;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée est selon la volonté de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité désire appuyer cet organisme offrant des services sur notre territoire et notamment à des jeunes résidant à Saint-Raphaël ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** une contribution de 50\$ afin de soutenir la campagne de financement annuelle du 140e groupe scout de Bellechasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de décembre 2025 et sommaire annuel

En décembre, les services municipaux ont émis 15 permis ou certificats dont:

- Permis de construction: 2
- Permis de rénovation: 4
- Permis de brûlage: 4
- Demande de dérogation mineure: 4
- Certificat d'autorisation - changement d'usage: 1

Le sommaire annuel fait état de:

- Certif. autorisation d'abattage d'arbres: 16
- Permis d'addition d'un bâtiment: 21
- Permis d'agrandissement: 10
- Certificat d'autorisation - Autre: 10
- Certif. d'autorisation clôtures et haies: 1
- Permis de construction: 18
- Certificat d'autorisation de démolition: 9
- Demande de dérogation mineure: 7
- Certificat d'autorisation pour enseigne: 1
- Permis de lotissement: 8
- Certificat d'autorisation pour mur de soutènement: 1
- Certificat d'autorisation pour piscine: 13
- Permis de rénovation: 99
- Permis de transformation: 4



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 889 2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2026-01-12

- Certificat de changement d'usage: 1

Pour un total de 219 sans les permis de feu (134) d'une valeur totale foncière annuelle de 29 433 219.00\$ et d'investissement dans la municipalité.

10.2 - DÉPÔT du rapport des infractions aux règlements municipaux

Le dépôt du rapport de l'inspection et de l'urbanisme est déposé au conseil par monsieur Morin au nom de madame Marcelle Razafimahefa, inspectrice et en présente le résumé au public;

- Abri temporaire hors saison: 9
- Bâtiment délabré: 4
- Plus de 2 chiens sur la propriété: 1
- Conteneur/ remorque pour entreposage non-conforme: 24
- Ferrailles, rebus de construction, débris et autres déchets: 15
- Travaux non finis: 6
- Travaux sans permis: 1
- Utilisation de matériaux non conformes: 4

Nombre total d'infractions actuelles: 64

Nombre de propriété « conforme ou sous entente » après suivi: 23

Nombre de propriété passant de l'avis au constat d'infraction (amende): 1

10.3 - RÉOLUTION - demande de lotissement, quartier Saint-Raphaël

ATTENDU QUE le «quartier J.O.-Veilleux» phase 2 et 3 est complété et les phases suivantes débutent;

ATTENDU QUE le projet de développement des phases subséquentes nécessite une redivisions des lots afin de permettre la construction résidentielle;

ATTENDU QUE le lot 6 549 118 doit être remplacé par la création de 18 lots distincts;

ATTENDU QUE la contribution pour parc de même que l'entente de cession des infrastructures seront exigibles;

ATTENDU QUE les frais de parcs s'élèveront à 5 038.04\$ tel que le règlement le spécifie;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir connaissance du présent projet de développement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Marie-Philippe Allard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** la requête d'opération cadastrale en territoire rénové afin de permettre le développement phase 4 du quartier JO-Veilleux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE



N° de résolution
ou annotation

2026-01-13

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique

Le dépôt du rapport mensuel de décembre du service de sécurité publique est déposé au conseil par monsieur Morin directeur de la Sécurité Publique et en fait la lecture au public.

11.2 - RÉSOLUTION - Autorisant la signature du contrat de service avec la Croix-Rouge canadienne

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la Sécurité Civile (R.L.R.Q.,c.S-2.3), le Code Municipal du Québec (R.L.R.Q.,c-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou de sinistre en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le Ministère de la Sécurité publique (MSP) pour: préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrés lors de sinistres, de gérer l'inventaire de Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir les modalités suivants lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code Municipal du Québec, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de ce même code.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Guylaine Larochelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE SIGNER** l'entente avec la Croix-Rouge au montant de 524.58\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

Le dépôt du rapport mensuel de décembre du service des travaux publics est déposé au conseil par monsieur Morin directeur général et en fait la lecture au public.

12.2 - RÉSOLUTION - Approbation du projet de sécurité routière en collaboration avec le MTQ intersection Principale et boul. St-Pierre

Dans le but d'améliorer le respect de la limite de vitesse et de sécuriser le

2026-01-14



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 689 2175 / 1 800-463-4578 — M-103

transport actif, le Ministère est d'avis qu'une traverse piéton serait bénéfique pour la sécurité de l'ensemble des usagés. Afin de poursuivre le projet, le Ministère reste en attente d'une approbation officielle de la municipalité pour poursuivre la proposition d'implantation finale, de la planification, de l'estimation du coût et la préparation des devis.

Concernant l'intersection Principale, boul. St-Pierre, Côte-du-Moulin, le Ministère recommande l'ajout d'un trottoir sur le boul. St-Pierre en direction sud jusqu'à l'intersection de la Côte-du-Moulin et l'ajout d'un passage piéton marqué et signalé. Bien que cette option serait une amélioration importante, la municipalité juge celle-ci insuffisante et qu'elle ne garantit pas une meilleure sécurité pour les piétons ni un moyen de faire respecter la limite de vitesse.

D'ailleurs, l'étude a démontré que la vitesse est le principal enjeu combiné au manque de visibilité autant pour les piétons que pour les véhicules arrivant notamment de la rue Principale et de la Côte-du-Moulin, la limite de vitesse actuelle n'étant que très peu ou pas respectée.

La municipalité exige plutôt un arrêt obligatoire - 4 directions, l'implantation d'un passage piéton qui relierait les trottoirs existants au coin de la rue Principale et de l'avenue Chanoine-Lamontagne, l'implantation de panneaux avancés sur le boul. St-Pierre et le marquage de la chaussée.

La mise en place d'un arrêt obligatoire - 4 directions obligerait les véhicules à diminuer leur vitesse en direction nord et sud sur le boul. St-Pierre améliorant ainsi la sécurité pour le passage-piétons et pour la sortie des véhicules de la rue Principale et de la Côte-du-Moulin. Cet arrêt obligatoire permettrait une sécurité accrue aussi pour les véhicules qui transitent entre le boul. St-Pierre et la rue Principale dans les deux directions.

La demande de la municipalité répond parfaitement aux divers critères élaborés dans la stratégie de prévention en sécurité routière du gouvernement du Québec et de la politique de mobilité durable dans laquelle les facteurs de vitesse et de sécurité des usagers sont au Coeur des priorités. Cette demande permettrait aussi de prévoir une meilleure sécurité pour le projet d'espace piétons-cyclistes en accotement sur le boul. St-Pierre.

La municipalité pourrait être admissible à une subvention en ce sens bien que la solution demandée pourrait aussi être financée à même les budgets actuels.

Madame Guylaine Larochelle demandant de se retirer du sujet afin de prévenir un conflit d'intérêt étant à l'emploi du MTQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : David Arsenault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- **D'APPROUVER** le projet avec le ministère des Transport du Québec afin de l'implanter en 2026;
- **DE FAIRE** modifier la proposition afin que celle-ci réponde aux attentes de la municipalité en matière de sécurité;
- **D'EXIGER** l'option concernant la sécurité de tous les usagers de la route tel que présenté par la municipalité, solution existante dans différents autres secteurs impliquant une route du MTQ ayant des statistiques de circulation comparables ou même moindre en pareil cas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 - LOISIRS



N° de résolution
ou annotation

2026-01-15

Le dépôt du rapport mensuel de décembre du service des loisirs est déposé au conseil par monsieur Morin directeur général au nom de monsieur Simon Villeneuve et en fait la lecture au public.

13.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des loisirs

14 - LÉGISLATION

14.1 - ADOPTION - Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QU'UN avis de motion fut adopté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE pour rencontrer les prévisions de dépenses de la municipalité et faire face adéquatement aux obligations établies dans le budget 2026, le Conseil de la Municipalité ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins que de droits, tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

ATTENDU QU'IL y a dispensé de lecture pour ledit règlement, les membres du conseil déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Arsenault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le règlement 2026-242 intitulé : « Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2026 », tel que reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-01-16

14.2 - AVIS DE MOTION - Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël

Avis de motion est, par la présente, donné par Edith Chabot, qu'il sera adopté, le Règlement no. 2026-247 intitulé :

« Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël » abrogeant le règlement 2025-238.

2026-01-17

14.3 - ADOPTION - Projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Raphaël désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Adresses CCL (418) 685.2175 / 1.900.463.4578 — M-103

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet permettant la bonne façon de faire tout en étant transparent face aux citoyens;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 janvier 2025;

ATTENDU dispense de lecture

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le projet de règlement suivant soit adopté:

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution avant la tenue de celles-ci.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, au centre communautaire (grande salle) au 104, rue du Foyer, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1° lors d'une séance extraordinaire;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son



N° de résolution
ou annotation

enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:

- 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
- Le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 689-2176 / 1-800-463-4578 — M-103

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. MOT DU MAIRE
5. INFORMATION PUBLIQUE
6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CORRESPONDANCE REÇUE
8. GESTION DES SERVICES
9. FINANCES
10. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DUTERRITOIRE
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. TRAVAUX PUBLICS
13. LOISIRS
14. LÉGISLATION
15. VARIA
16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
17. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

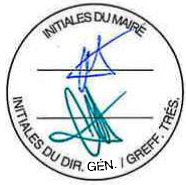
Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes:

1.
 1. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
 2. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit:
 - La grande salle du centre communautaire (zone identifiée)
 - Le bureau du directeur général



N° de résolution
ou annotation

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée à l'exception du système d'enregistrement de la municipalité pour les fins de publication sur son site internet.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

ARTICLE 16

Pour les fins de transparence et d'accessibilité des séances du conseil, celles-ci seront intégralement enregistrées et diffusées sur le site internet de la municipalité. Cet article devient par force de règlement, l'avis public desdits enregistrements et en inclus l'autorisation implicite de diffusion.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 17

Les séances du conseil comprennent une ou deux périodes au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 18

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 18.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 665-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

ARTICLE 19

Tout membre du public présent désirant poser une question devra:

- S'identifier au préalable ;
- S'adresser au président de la séance;
- Déclarer à qui sa question s'adresse;
- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et impolis.

ARTICLE 20

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 21

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 22

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 23

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 19, 20, 23 et 24.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de



N° de résolution
ou annotation

crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil, de l'administration et de ses employés et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 27

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 28

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 29

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 30

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 31

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 32



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 669-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 33

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 34

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 35

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 36

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 37

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 38

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 39

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 40

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 41

PÉNALITÉ

Toute personne qui agit en contravention des articles **14, 15, 18, 24 à 29** du présent règlement comme une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

ARTICLES 42

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLES 43

RECOURS DE DROIT CIVIL

Malgré les recours mentionnés à l'article 5.2 du présent règlement, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions de ce règlement et ce, devant les tribunaux appropriés lorsque le Conseil municipal le juge opportun.

ARTICLE 44

ABROGATION

Le présent règlement abroge à toute fin de droit le règlement 2025-238, toute



N° de résolution
ou annotation

2026-01-18

Formules d'Adresses CCL (41B) 865-27/76 / 1-800-463-4578 --- M-103

partie de règlement comportant des éléments couverts par ce règlement et tout règlement ou résolution antérieure du même sujet. Celui-ci remplace tout autre forme explicative.

ARTICLE 45

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

14.4 - RÉSOLUTION - Politique de maintien et de fermeture des établissements et modification de certains services éducatifs dispensés dans un établissement

ATTENDU que le projet de révision de la politique de maintien ou de fermeture des écoles et modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école du ministère de l'Éducation est en fait un refonte complète de cette politique.

ATTENDU que dans la politique actuelle (point 2) un des buts est de 'préciser les conditions destinées à favoriser le maintien de la dernière école de la paroisse' et que cet énoncé ne fait pas parti du projet de révision.

ATTENDU que (point 3) ' la présente politique vise à assurer l'organisation de services dans chaque milieu en s'appuyant sur [...] l'engagement de la communauté ' et cette possibilité d'engagement de la communauté ne semble pas faire partie du projet de révision.

ATTENDU que (point 7.1) les dispositions de la présente politique s'appuient sur [...] l'engagement de la communauté dans le devenir de son école', et que le projet de révision ne s'appuie plus sur cet engagement.

ATTENDU que (point 8) la présente politique ' prend en considération le temps et l'organisation du transport et la distance à parcourir par les élèves concernés ' et ' prend en considération la dernière école d'un village' et que ces considérations ne semble pas faire partie du plan de révision.

ATTENDU que dans la présente politique (point 9.1.3 et 9.1.3.2) ' dès que l'école ne compte que 33 élèves inscrits [...] le milieu est invité à mettre en place des initiatives qui pourraient permettre de maintenir l'école ouverte '. Dans le projet de révision le seuil de 33 élèves n'existe plus, et le milieu ne semble pas invité à s'impliquer.

ATTENDU que dans la présente politique (point 9.2.1) ' dès que l'école utilise moins de 40% de sa capacité théorique, le milieu sera invité à s'engager pour maintenir l'école ouverte en contribuant financièrement au coût d'entretien' et que dans le projet de révisions cette possibilité ne semble plus être mentionnée.

ATTENDU que dans la présente politique (point 9.2.2) le centre de service scolaire ' favorise la location des équipements de l'école et son utilisation à des fins communautaires avec un ou plusieurs utilisateurs', et que cette possibilité ne semble plus être mentionnée dans le projet de révision.

ATTENDU que (point 2) la présente politique permet' de décrire les modalités de fermeture quand les conditions énoncées à la présente ne sont pas remplies '. Ce qui confère donc déjà au centre de service scolaire le pouvoir de fermer une école si une municipalité ne remplit pas ses engagements.

ATTENDU que selon l'article 212, le centre de service scolaire adopte une politique ' sous réserve des orientations que peut établir la ministre ' et que



N° de résolution
ou annotation

dans un effort raisonnable, nous n'avons pas trouvé d'orientation ministérielle qui vont dans le sens de minimiser le pouvoir d'agir des municipalités quant à la sauvegarde de leur école.

IL EST PROPOSÉ PAR : Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE** continuer de fonctionner avec la politique actuelle, celle-ci permettant à une municipalité d'agir pour sauvegarder son école, et qu'elle accorde tout de même le pouvoir au centre de service scolaire de fermer une école si la municipalité en question ne rencontre pas ses engagements.
- **QUE** cette résolution soit transmise au Gouvernement du Québec et ses représentants;
- **QUE** cette résolution soit transmise au Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Monsieur Jean-François Dufour demande si malgré la fermeture du pont du Sault il serait possible d'y circuler à vélo? R.: Le pont est fermé à toute circulation. Une présentation publique sur le dossier sera faite à la prochaine séance.
2. Madame Chantal Goupil demande qu'est-il du projet du sous-sol de la Caisse Desjardins? R.: Nous « vidons » présentement le local et préparons sa rénovation future. Lorsque le conseil aura statué de la suite, la population sera informée.
3. Madame Chantal Goupil demande pourquoi monsieur Morin est nommé à titre de conciliateur-arbitre? R.: la loi provinciale (LAU) oblige les gouvernements de proximité à offrir le service de médiation en ce qui a trait à l'urbanisme et à l'insalubrité (sécurité publique) afin de décongestionner les cours de justice. Étant donné que la MRC ne dessert plus la municipalité dans cette expertise, nous devons nommer notre inspectrice en ce sens et le « renommer » le directeur de sécurité publique afin de mettre à jour le dossier, celui-ci ayant déjà été nommé dans le passé. En cas de litige à la cour, le directeur général et greffier est par délégation de responsabilités le représentant de la municipalité.
4. Madame Estelle Latulippe demande de l'information sur les taxes 2026 n'ayant pas pu venir à la présentation. R.: Le maire refait un petit résumé, gel des coûts de service pour une 3e année, baisse du taux de près de 0.15\$ du 100\$. Les documents sont disponibles au bureau ou sur le site de la municipalité.
5. Madame Doris Tanguay demande ce qui arrive pour les pistes de VTT et les panneaux de signalisation? R.: Une présentation de la réglementation et des conditions pour ce dossiers sera présentée lors de la prochaine séance.

2026-01-19

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Fermeture à 20h46

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Richard Thibault
Maire

Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Thibault, Maire